
VENTE PAR SOUMISSION
DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE SAYBASTIEN LAROCK INC.
NO SURINTENDANT : 33-3218038

LE SYNDIC SOUSSIGNÉ FAIT APPEL À DES SOUMISSIONS POUR LA VENTE DU (DES) BIEN(S) CI-APRÈS DÉCRIT(S) :

LOT 1 : Ameublements & Mobilier de bureau

Pour plus de détails concernant le lot, veuillez consulter les photos ci-annexés. Les propriétés de tiers et les items par destination sont exclues du processus de vente.

Veuillez noter que la visite des actifs se fera sur demande. Nous vous invitons à communiquer avec Mme France Lemay de Ginsberg, Gingras & Associés Inc. au (819) 410-1292 ou encore par courriel au flemay@ginsberg-gingras.com afin de faire votre demande de visite.

Les quantités indiquées peuvent varier. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de se prévaloir de la visite des actifs.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être reçues au bureau de Ginsberg, Gingras situé 160 Boul. de l'Hôpital Suite 102, Gatineau, QC J8T 8J1, ou encore par courriel à l'attention de France Lemay au flemay@ginsberg-gingras.com, **au plus tard mercredi le 21 mai 2025, 10h00**, heure à laquelle Ginsberg, Gingras cessera de les recevoir. L'ouverture des soumissions aura lieu à cette même date à 10h00 par conférence téléphonique via les coordonnées suivantes : Téléphone : (343) 700-3334. Code d'accès : 880 976 399.

Les offres doivent être accompagnées du formulaire de soumission du syndic signé par l'offrant et d'un dépôt payable par chèque certifié à l'ordre du syndic, d'un montant représentant 15 % du montant de la soumission pour les soumissions de 50 000,00 \$ et plus (le « dépôt »).

CONDITIONS

Avis est par les présentes donné que les conditions s'appliquant à la présente vente sont disponibles auprès du syndic. Ces conditions font partie intégrante de la demande de soumissions. Il est de la responsabilité des soumissionnaires d'en obtenir une copie au bureau du syndic lors de l'inspection des actifs.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire gagnant de prendre possession dudit ou desdits bien(s) dans les 24 heures suivant l'acceptation de l'offre à défaut de quoi, il sera tenu de payer les frais d'entreposage. Si votre soumission est acceptée vous devez nous faire parvenir le solde dû soit par **dépôt direct ou virement bancaire**.

Le syndic et les inspecteurs ne sont pas tenus d'accepter ni la plus élevée ni quelque soumission que ce soit. **Les offres sont sujettes à l'acceptation des fiducies présumées, soit l'Agence du Revenu du Québec et du Canada**

Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné le(s) bien(s) offert(s) en vente, s'est fié entièrement sur son examen et enquête et aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou l'état du (des) bien(s) de quelque manière que ce soit.

Toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec France Lemay au (819) 410-1292 ou par courriel au flemay@ginsberg-gingras.com

DATÉ À Gatineau, Québec, ce 2 mai 2025.



Valérie Bruneau, PAIR, SAI
GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.
160 Boul. de l'Hôpital, suite 102
Gatineau, Québec J8T 8J1

Téléphone : (819) 800-9727 Sans frais : (800) 567-1905
Télécopieur : (877) 378-4804

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

À : **GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS**, ès qualité de syndic à l'actif de :

DE :

(Nom du soumissionnaire soussigné)

(Adresse)

(Téléphone bureau)

(Téléphone résidence)

Suite à la demande de soumission du syndic, le soussigné offre d'acheter ou de vendre pour le compte de l'actif, selon qu'il appert de sa soumission ci-jointe, les biens ci-après décrits selon les modalités et aux conditions suivantes :

1. BIENS

- 1.1. La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le *syndic* (les « **biens** ») et dont le soussigné reconnaît avoir pris connaissance (l'« **inventaire** »).
- 1.2. Le soussigné reconnaît que les quantités indiquées à l'inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.

2. MONTANT

- 2.1 La soumission est fait pour le montant indiqué à sa soumission;
- 2.2 Le soussigné accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée que le Syndic peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits du Syndic en vertu de l'article 7.1; Au cas où le Syndic opte pour ajuster le montant offert, le soussigné accepte que la valeur attribuée aux **biens** à l'**inventaire** soit utilisée et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Syndic quant à la valeur des **biens**.

3. GARANTIE

- 3.1 Le soussigné déclare avoir examiné les **biens**, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Syndic quant à la description, l'état et la valeur des **biens** et renonce à toute garantie quant à la qualité des **biens**.
- 3.2 Le soussigné reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des **biens**, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les **biens**, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des **biens** à une telle norme.

4. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

- 4.1 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera confisqué à titre de dommages intérêts payés par le soumissionnaire au syndic;
- 4.2 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration du troisième jour ouvrable suivant l'ouverture des soumissions;
- 4.3 En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit adressé, par télécopieur ou par courrier, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 4.4 En cas de refus de la soumission, le Syndic en informe le soussigné par avis écrit par courrier, avis auquel est joint le chèque.

5. DÉLIVRANCE, PRISE DE POSSESSION DES BIENS ET OCCUPATION DES LIEUX

- 5.1 Par l'acceptation de la soumission, le Syndic consent à ce que le soussigné prenne possession des **biens**;
- 5.2 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Syndic et en sa présence et est constatée par la remise par le soussigné au Syndic d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier.
- 5.3 Le soussigné prend possession de tous les **biens** sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soussigné en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 5.4 Le Syndic donne au soussigné accès aux lieux où sont situés les **biens** selon les modalités convenues avec le soussigné qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 5.5 Si le Syndic en a convenu avec le soussigné, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 5.6 Le soussigné est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des **biens** situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 5.7 Le soussigné doit prévoir s'il y a lieu des professionnels pour la prise de possession des actifs.

6. DÉFAUT

- 6.1 À défaut par le soussigné de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Syndic;
- 6.2 Notamment le soussigné rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soussigné de prendre possession des **biens** dans le délai prescrit;
- 6.3 Le soussigné convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

7. DIVERS

- 7.1 Si le Syndic pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soussigné les **biens** ou une quantité importante des **biens**, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenus;
- 7.2 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.3 Le Syndic ne fournit au soussigné que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des **biens**;
- 7.4 Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des **biens** de toute autre manière prévue à la Loi;
- 7.5 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;
- 7.6 Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente.

8. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES D'ACHAT

- 8.1** Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « **prix** »);
- 8.2** Quant aux biens meubles, le **prix** est payé intégralement avec la prise de possession des **biens** par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic;
Dans le cas des immeubles, le **prix** est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le syndic, d'une forme et d'un contenu acceptables au Syndic, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;
Le Syndic pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduite d'autant le **prix**.
- 8.3** En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie, sauf quant à la garantie légale relative aux faits personnels du Syndic, et aux risques et périls du soussigné.
- 8.4** Le soussigné prend possession et enlève les **biens**, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du **prix** ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 8.5** La propriété des **biens** faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;
- 8.6** Si le soussigné fait défaut de prendre possession des **biens**, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat et, au gré du Syndic, l'autorise soit à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat pour réduire d'autant le montant de ses dommages à être liquidés, soit à conserver le dépôt à titre de dommages liquidés.

9. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POUR LE COMPTE DE L'ACTIF

- 9.1** Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de son offre, le soussigné remet au Syndic une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à 115 % du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre au Syndic, lettre émise par une institution financière reconnue et d'une teneur conforme aux Règles et usances uniformes de la chambre de commerce internationale et, sur remise de cette lettre au syndic, celui-ci remet au soussigné le chèque accompagnant son offre;
À défaut par le soussigné de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, au Syndic, celui-ci peut annuler l'acceptation de son offre et, à son gré, soit retenir le produit du chèque accompagnant son offre pour réduire d'autant le montant de ses dommages à être liquidés, soit conserver le produit du chèque accompagnant son offre à titre de dommages liquidés;
- 9.2** Le soussigné indique au Syndic, par écrit, les lieux, date, endroit et termes de la vente des **biens** (le « **plan** »), et ce, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'acceptation de son offre;
- 9.3** Le soussigné paie au Syndic les sommes qui lui sont dues et lui fait rapport par écrit des résultats de la vente des **biens** indiquant notamment les biens vendus, les prix obtenus, les coûts encourus, et ce, dans les quinze (15) jours de la vente mais, à tout événement, au plus tard le soixantième (60^e) jour suivant l'acceptation de son offre;
- 9.4** À défaut par le soussigné d'effectuer le rapport ou le paiement prévu à l'article **9.3**, le Syndic demande paiement de la lettre de garantie, et ce, sans préjudice à son droit d'exiger du soussigné le rapport et le paiement de toute somme additionnelle due au Syndic;
- 9.5** À défaut du soussigné de prendre possession des **biens** dans le délai prescrit ou de respecter le **plan**, le Syndic peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et, à son gré, soit retenir le produit de la lettre de garantie pour réduire d'autant le montant de ses dommages à être liquidés soit conserver 15 % du produit de cette lettre de dommages liquidés.

SOUSSIONS

LE SOUMISSIONNAIRE PEUT INDIQUER LE PRIX OFFERT CI-APRÈS OU JOINDRE UN DOCUMENT DISTINCT.

Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit, le mot « SOUSSION » de même que le nom de la faillite pour laquelle les soumissions sont demandées.

No lot	Description	Montant de la soumission	Montant du dépôt (15 %)*

* 5 % sur les biens immeubles

DÉPÔT DE 15 % À L'ORDRE DE GINSBERG, GINGRAS ET ASSOCIÉS INC. – SYNDIC, EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

CHÈQUE CERTIFIÉ

REMARQUES (S'IL Y A LIEU):

DATE

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

LOT 1 :

AMEUBLEMENTS, MOBILIER, ILOT DE TRAVAIL ET DIVERS ARTICLES DE BUREAU

22, rue des Flandres, Local 7, Gatineau (Québec) J8T 4R7

PHOTOS ET LISTE EN ANNEXE

Liste des items au lot 1 :

- **1 Bureau de réception en format L de couleur noir accompagné d'un petit bureau sur roues noir avec chaise noir**
(Dimension : Hauteur devanture de 55 pouces par 47 pouces)
- **1 Meuble de rangement d'entrée deux portes de couleur noir**
(Dimension : Longueur 39 pouces par 32 pouces haut et 9 ½ de largeur)
- **1 Divan de réception en revêtement de velours bleu et coussin décoratif**
(Dimension : Longueur 50 pouces par 29 pouces)
- **1 Lampe sur pieds de couleur doré**
- **1 Îlot en marbre Arabescato, modèle chute d'un côté, ainsi qu'armoire avec rangement en dessous de couleur bleu marine des deux côtés de l'îlot**
(Dimension du plan de marbre Longueur de 102 pouces par 51 pouces de largeur et 36.5 pouces de hauteur)
- **4 chaises hautes style bar ajustable en velours bleu**
- **2 Bibliothèques murales avec 6 tablettes imitation bois**
- **1 téléviseur de marque TCL**
- **1 plan de travail unifié (bureau de travail) pouvant assoir 4 personnes avec chacun une unité de rangements à 5 tiroirs**
(Dimension du plan de travail, longueur de 96 pouces par 59 1/2 pouces)
- **1 bureau de travail blanc sur 4 pattes**
(Dimension du bureau longueur de 79 pouces par 24 pouces)
- **4 chaises de travail sur roues de couleur blanche et jaune**
- **1 Classeur noir pour documents format légal**
(Dimension 30 pouces par 27 pouces)
- **1 Classeur noir pour documents format légal**
(Dimension 36 pouces par 27 pouces)
- **1 Machine à eau**
- **1 Réfrigérateur avec congélateur au haut format moyen couleur noir de marque Alpha**
- **1 Four micro-onde noir**
- **1 Grille-pain de couleur rouge**
- **1 Bouilloire de couleur rouge**
- **1 petit four électrique en stainless**
- **1 meuble de rangement à trois portes blanc**
- **Lots d'accessoire de cuisine, vaisselle, ustensile, fourniture de bureau, tableau blanc effaçable**
- **1 Panneaux (faux mur) / séparateur de pièce en plaquer imitation granite lustrée**



























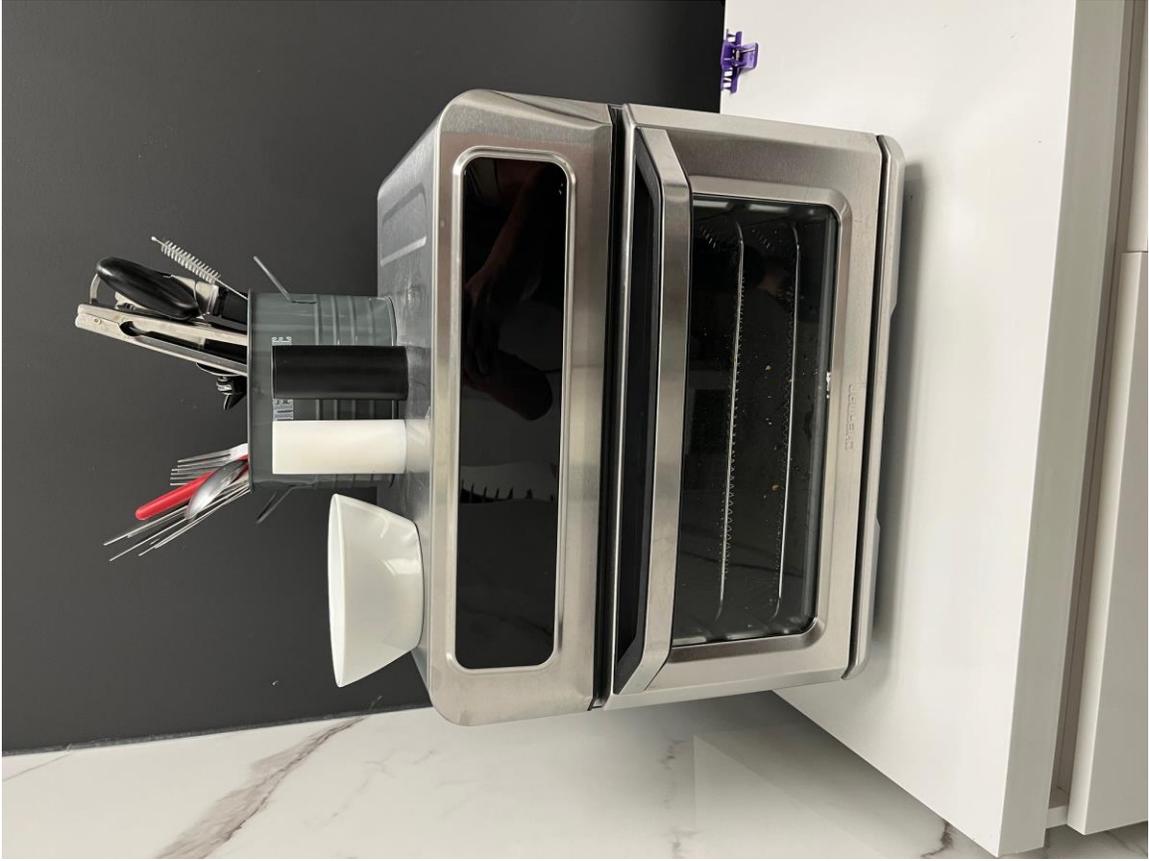
















Comment

Puis-je blâmer

le vent pour

le désordre

qu'il a causé,

Si c'est moi

qui ai ouvert

la fenêtre →

